

Délibération n° D2021-03-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 30 mars 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L.712-6 et suivants et D. 612-2 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 5 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-11-16-sco du 26 novembre 2019 relative au bornage de l'année scolaire 2019-2020 qui s'étend du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2020 ;
Vu la délibération n° D2020-05-04-sco du 26 mai 2020 portant approbation par le conseil d'administration du calendrier universitaire pour l'année 2020-2021 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 février 2021 ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 mars 2021,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU) et du service général de la recherche (SGR),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Afin de permettre aux étudiants d'effectuer leur stage malgré les contraintes qu'impose la pandémie mondiale de covid-19, l'année universitaire en cours a été prolongée, exceptionnellement, jusqu'au 31 décembre 2021 par la délibération n° D2021-02-11-sco du 23 février 2021 du conseil d'administration. En effet, pour les étudiants terminant une licence professionnelle, un DUT ou un diplôme de deuxième cycle et ne souhaitant pas se réinscrire à l'université, une borne intervenant le 31 août voire même le 31 octobre de l'année en cours ne leur permet pas de terminer le stage obligatoire prévu dans leur cursus.

Cette délibération prévoit que la prolongation s'applique aux étudiants de toutes les formations de l'université Jean Moulin à l'exception des étudiants en dernière année de doctorat. Or, l'ensemble des doctorants n'effectuent pas de stage : ils n'ont donc nullement besoin d'une prolongation de l'année universitaire qui doit être limitée au strict nécessaire.

La délibération du 23 février 2021 précitée doit donc être abrogée et remplacée par une nouvelle délibération du conseil d'administration qui prolonge l'année universitaire en cours jusqu'au 31 décembre 2021 pour tous les étudiants à l'exception de ceux en doctorat.

Par ailleurs, l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur dispose que : « Les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2019-2020 qui soutiennent leur thèse entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire ».

Ces étudiants en dernière année de doctorat qui soutiennent leurs thèses entre septembre et décembre peuvent donc s'inscrire administrativement, sans payer de droits d'inscription, pour la nouvelle année universitaire.

Décide

Article 1^{er} : L'année universitaire 2020-2021 commence le 1^{er} septembre 2020 et se termine au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des formations de l'université Jean Moulin, à l'exception des formations en doctorat.

Article 2 : Pour l'ensemble des doctorants de l'université Jean Moulin, l'année universitaire 2020-2021 commence le 1^{er} septembre 2020 et se termine le 31 août 2021.

Article 3 : La délibération n° D2021-2-11-sco du 23 février 2021 portant approbation par le conseil d'administration du prolongement du bornage de l'année universitaire 2020-2021 est abrogée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 30 mars 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET